

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/125

Du vendredi 2 mai 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place des ateliers de confections de cosmétique et produits d'entretien par l'association « L'ATTRIBUT »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, pour répondre aux besoins du territoire, la Commune de Ris-Orangis œuvre en faveur des familles monoparentales par le portage d'actions à destination de ce public, notamment en lien étroit avec la vingtième mesure Créditation d'un lieu d'échanges et de détente « un temps pour soi » du statut communal du parent solo,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec l'association L'ATTRIBUT pour la mise en place des ateliers destinés aux familles monoparentales rissoises autour de la confection de produits d'entretien et de cosmétique le mercredi 14 et samedi 17 mai ainsi que le mercredi 4 juin 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association L'ATTRIBUT située 24, rue Emond Bonté, 91130 RIS-ORANGIS, pour la mise en place de deux ateliers de confection de produits d'entretien prévue les mercredis 14 mai et 4 juin 2025 de 14h00 à 17h00 et le samedi 17 mai 2025 pour la mise en place d'un atelier de confection de produits cosmétiques dans les locaux du « 10 » au 10 place Jacques-Brel 91130 RIS-ORANGIS à destination de 10 parents solos par atelier.

ARTICLE 2 : L'association L'ATTRIBUT s'engage à effectuer deux animations pour 10 parents solos pour une durée de 3h00 sur la thématique suivante :

- Ateliers de confection de produits d'entretien

L'association L'ATTRIBUT s'engage à effectuer une animation pour 10 parents solos pour une durée de 2h00 sur la thématique suivante :

- Atelier de confection de produits cosmétiques

2025/

ARTICLE 3 : L'association s'engage à ramener son matériel et ses fournitures pour la réalisation des ateliers.

ARTICLE 4 : La dépense afférente à ce contrat soit 870 € TTC sera facturée à la ville, sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 020 article 6042- Parentalité après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 2 mai 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 12 MAI 2025

Publié le : 12 MAI 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

